

Demande déposée le : 05/01/2022
Avis de dépôt affiché en mairie le : 05/01/2022
Dossier complet le : 05/01/2022

DP 058194 22 N0005

Par : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**
Demeurant : **Hôtel du Département Service Systèmes d'Information et du Numérique**
58039 NEVERS
Représenté par : **Monsieur CAPELLE Phillippe**
Pour : **Installation d'un local préfabriqué pour création d'une salle informatique de secours**
Sur un terrain sis : **11 Rue Emile Combes 58000 NEVERS - Cadastéré : AD177**

LE MAIRE,**U 2022 - 051**

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 11/04/2017 ;
Vu le zonage du site patrimonial remarquable de la Ville de Nevers ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/02/2022 (ANNEXE n° 1).

Considérant que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur mais qu'il peut y être remédié ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, dans son avis en date du 22/02/2022, joint à la présente décision, devront être strictement respectées.

Article 3 : Le Maire de NEVERS est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NEVERS, le 24/02/2022
Pour Le Maire, par délégation,
M. Guy GRAFEUILLE
Conseiller Municipal Délégué

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Les effets de l'autorisation sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016).
- **AFFICHAGE** : L'affichage de l'exemplaire de la déclaration mentionnant l'existence de prescriptions sera maintenu jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois calculé à partir de la date à laquelle les travaux peuvent être exécutés.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- **Taxe d'Aménagement** : copie du dossier est transmise aux services de la Direction Départementale des Territoires, chargés de l'établissement de la Taxe d'Aménagement dans le cas où les travaux y sont assujettis.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre

Dossier suivi par : Marc LOUAIL

Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DE NEVERS

BP 816

58020 NEVERS

A Nevers, le 22/02/2022

Guy GRAFEUILLE
Conseiller Municipal

24 FEB 2022
Pour le Maire
Par délégation

numéro : dp19422n0005

adresse du projet : 11 RUE EMILE COMBES 58000 NEVERS

nature du projet : Locaux sans fondations

déposé en mairie le : 05/01/2022

reçu au service le : 21/01/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
NIEVRE

RUE DE LA PREFECTURE
HOTEL DU DEPARTEMENT
58039 NEVERS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) - Le ton clair était réservé à la maçonnerie, il sera préféré un ton gris brun pour la métallerie (ventelles...)

- Prévoir une haie vive d'essences locales en accompagnement paysager

L'architecte des Bâtiments de France

Marc LOUAIL

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.